



Vice caché sur véhicule d'occasion 14 mois après la vente

Par **lizette71**, le **30/04/2010** à **11:57**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule d'occasion fin janvier 2009 chez un professionnel (commerce de vente de VO) avec une garantie de 3 mois. Après quelques kms je lui ai rapporté car le véhicule "tirait à droite", il a fait un réglage du parallélisme.

Depuis, j'ai roulé 27.000 kms et je viens de réaliser la première vidange : surprise, le technicien du garage (AD PRO) me signale que ce véhicule a été sérieusement accidenté sur l'avant (longeron déformé !) ,que je n'aurais pas du normalement pouvoir acheter ce véhicule en l'état et en plus qu'il n'aurait pas du passer au contrôle technique !

J'en conclu donc que le vendeur m'a "refilé" une voiture accidentée (non visible sans passer sur ban) et par ailleurs qu'il y a eut connivence avec le centre de contrôle technique.

Aujourd'hui je me trouve avec un véhicule non fiable, dont les usures des pneumatiques sont exagérément prononcées, les disques de freins "morts" et qui ne passera pas le prochain contrôle en janvier 2011 ! Il s'agit d'une Peugeot 307 achetée 6000 euros.

Je précise que je n'ai jamais eu d'accident avec ce véhicule et que je suis une femme de 53 ans qui roule tranquillement (bonus maxi à la Macif).

Que me conseillez-vous ?

Une action pour vice-cachée est-elle envisageable ?

Je vous remercie par avance de vos informations éclairées !

Cordialement